

# REGLEMENT INTERIEUR DE MOTIV'RUN

## TITRE 1er : LES MEMBRES

### **Article 1er : COMPOSITION**

L'Association « Motiv'Run » est composée :

- D'un Bureau Directeur
- De membres adhérents
- De membres

### **Article 2 : ADHESION & COTISATION**

1) Pour adhérer à l'Association Motiv'Run, il faut impérativement fournir un certificat médical valable attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied. Ce certificat devra ainsi être renouvelé tous les ans.

Toutes les personnes membres de l'Association peuvent devenir membre adhérent dès lors qu'elles sont parrainées par un membre adhérent.

2) Le montant de la cotisation a été fixé par le Bureau Directeur à 10 €.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association ou en espèces.

Le non-respect d'une de ces deux conditions fera que le futur adhérent se verra refuser son adhésion à l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas de démission, de décès ou de radiation d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 : CONTREPARTIE DE LA COTISATION**

Le paiement de la cotisation donne ainsi le statut de membre adhérent de l'Association et en contrepartie, chaque membre adhérent pourra prétendre à :

- un maillot aux couleurs de l'Association
- une participation aux entraînements hebdomadaires.

### **Article 4 : EXCLUSION**

Si un adhérent quel qu'il soit a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association, ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres membres adhérents, le Président de l'Association convoquera les membres du Bureau Directeur et ledit membre adhérent.

Le Bureau Directeur après discussion avec les deux parties et délibération, pourra être amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'adhérent de l'Association.

### **Article 5 : DEMISSION**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre adhérent démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'Association.

### **Article 6 : ASSURANCE**

L'Association a contracté pour elle-même et pour ses membres adhérents une assurance « Responsabilité civile » qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés. Une copie

du contrat d'assurance sera fournie en même temps qu'une copie du règlement intérieur à tout membre adhérent lors de la première adhésion à l'Association.

## **Article 7 : ENTRAINEMENTS**

Les entrainements auront lieu le dimanche matin.

Les membres adhérents et les membres peuvent y participer.

Les membres adhérents se donneront rendez-vous à la mairie de Jarny tous les dimanches matins à 9h00. L'horaire peut être modifié en fonction de la période de l'année. Si changement d'horaire ou de point de rendez-vous il y a, l'information sera transmise à tous les membres par le biais de la page Facebook de l'Association.

Les entrainements ou sorties autres que celles du dimanche matin ne sont pas assurées par l'Association Motiv'Run. Ainsi, les autres jours, les sorties seront sous l'entière responsabilité du membre adhérent. L'Association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entrainements ou sorties personnels.

La bonne humeur et le sourire sont de rigueur.

## TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### **Article 8 : LE BUREAU**

Il est composé de six membres dont :

- Un Président
- Un vice-président

- Un Trésorier
- Un vice trésorier
- Un Secrétaire
- Un vice-secrétaire

Ainsi que de 2 conseillers:

- Mme Jennifer PIERRE
- Mr Frédéric PIERRE

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Bureau Directeur se réunit chaque fois que besoin est, - Assemblée Générale une fois par an au mois de septembre.

Pour la tenue de cette Assemblée Générale, tous les membres adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée.

Et pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, formalités prévues à l'article 14 des statuts.

#### **Article 9: COMPTABILITE**

Pour la saison en cours, le vérificateur aux comptes, élu lors de la dernière assemblée générale est Mr Lionel TUCCONI